

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 18 novembre 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 0-25771-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF
relative au concours d'admission sur titres en deuxième et troisième années de l'école navale en 2012.

Du 28 septembre 2011

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-25771-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au concours d'admission sur titres en deuxième et troisième années de l'école navale en 2012.

Du 28 septembre 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 8 9 0 C

Références :

- a) Code de la défense - Partie législative.
- b) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- c) Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 512.2.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié.
- d) Arrêté du 3 mars 2009 (JO n° 56 du 7 mars 2009, texte n° 37 ; signalé au BOC 37/2010 ; BOEM 321.2).
- e) Instruction n° 0-15566-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF du 6 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 26 ; BOEM 321.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC N°48 du 18 novembre 2011, texte 14.

Préambule.

La présente circulaire fixe les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur titres en deuxième et troisième années de l'école navale en 2012, pour les candidats externes et internes à la marine nationale.

L'organisation et le déroulement sont les mêmes pour chacun des concours. Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont communes.

Cependant, en 2012, seul le concours d'admission en deuxième année est soumis aux dispositions relatives aux filières d'enseignement (« énergie » et « opérations ») exposées ci-dessous.

La période d'inscription est fixée du 3 octobre 2011 au 9 janvier 2012 inclus.

Le retour des dossiers vers le service de recrutement de la marine (SRM/OFF) est demandé pour le 20 janvier 2012 au plus tard.

Ces concours comportent une phase d'admissibilité reposant sur l'examen des dossiers de candidature et une phase d'admission reposant sur des épreuves écrites, orales et sportives.

Le nombre de places offertes au titre de chacun des concours ainsi que les quotas de places offertes dans chacune des filières d'enseignement à l'école navale (« énergie » et « opérations ») seront fixés par un arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur du personnel militaire de la marine fixe le nombre définitif de places lorsqu'il arrête, pour chaque concours, la liste des candidats admis.

1. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.

1.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir au 1^{er} janvier 2012 les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être en position régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates nées après le 31 décembre 1982 ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique et médicale exigées (annexe III.).

Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire des candidats ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier.

1.2. Conditions d'admission sur titres en deuxième année de l'école navale.

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent :

- être âgés de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 2012 ;
- être titulaires d'un diplôme scientifique validant la fin de première année de master ou d'un certificat de scolarité validant l'année précédant celle de l'attribution du grade de master dans le domaine scientifique. Ces diplômes ou certificat sont à fournir impérativement dès leur délivrance et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de recrutement. La non validation de ceux-ci pourra entraîner la dénonciation par l'autorité militaire des contrats signés lors de l'incorporation.

1.3. Concours d'admission sur titres en troisième année de l'école navale.

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent :

- être âgés de 26 ans au plus au 1^{er} janvier 2012 ;
- être titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme ou d'un titre conférant le grade de master ou être titulaire du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

Ces diplômes ou titre sont à fournir impérativement dès leur délivrance et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de recrutement. La non validation de ceux-ci pourra entraîner la dénonciation par l'autorité militaire des contrats signés lors de l'incorporation.

2. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves figure en annexe I.

3. DÉPÔT DES CANDIDATURES.

Tous les candidats établissent un dossier de candidature adressé au bureau officiers du service de recrutement de la marine (SRM/OFF).

3.1. Candidatures internes.

Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées au service de recrutement de la marine (SRM/OFF) par message conforme au modèle figurant en annexe IV. avant le 9 janvier 2012.

Dès l'envoi du message, le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de la formation concernée télécharge le dossier de candidature sur le site intramar « portail RH »/Recrutement/Recrutement officiers/Concours d'admission sur titres à l'école navale (TITRES) ». Le message est obligatoirement doublé d'une expression de candidature signalée dans le dossier informatique du candidat.

Si aucune trace d'habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense de la zone de défense (DPSD) de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense » simultanément à l'enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier (conformément au modèle présent dans le dossier de candidature).

Les formations veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées.

Une fois le dossier établi, les BARH contacteront le service de recrutement de la marine (SRM/OFF), au numéro suivant : 01 53 42 87 30, pour obtenir un rendez-vous pour les entretiens d'admissibilité se déroulant à Paris (15 rue de Laborde, 75008 PARIS). Ils établiront une demande d'avis du service local de psychologie appliquée (SLPA) (motif : REC TITRES) qui sera transmise avec le livret médical au SLPA à Paris au moins une semaine avant la date de rendez-vous fixée.

3.2. Candidatures externes.

L'inscription des candidats externes à la marine s'effectue *via* le formulaire de candidature sur le site internet du SRM à l'adresse suivante : www.etremarin.fr jusqu'au 9 janvier 2012 inclus. Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier de candidature leur est expédié.

3.3. Composition du dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprend :

- des imprimés fournis qui sont à compléter :
 - une fiche de candidature qui précise notamment l'inscription à l'un et/ou l'autre concours et les choix de filières(s) d'enseignement ;
 - une fiche de renseignement sur la formation ;
 - des certificats de visite médicale (voir ci-après) ;
 - trois notices individuelles ;
- des pièces à fournir :
 - une photographie d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
 - une photocopie de la carte vitale ;
 - une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité (datant de moins de dix ans) ou un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;

- une copie des titres ou diplômes détenus et le cas échéant un certificat de scolarité pour les candidats préparant un diplôme ;
- une lettre manuscrite de motivation ;
- un *curriculum vitae* (sa rédaction doit être particulièrement soignée) ;
- une photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JDC).

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés au service de recrutement de la marine (SRM/OFF) pour le 20 janvier 2012 (le cachet de la poste faisant foi). Le cas échéant, les candidats mentionnent les pièces manquantes au dossier.

4. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats sont tenus de passer une visite médicale préliminaire devant un médecin militaire avant la date limite de dépôt des candidatures. Ce contrôle évite notamment de laisser concourir un candidat alors qu'un problème d'aptitude physique lui interdit d'emblée l'accès dans la marine au titre des concours pour lesquels il postule.

Les conditions médicales indiquées ci-après sont exigées pour obtenir l'autorisation de concourir. En cas de succès au concours, l'admission définitive n'est prononcée qu'après contrôle de l'aptitude médicale au moment de l'incorporation.

Les normes d'aptitude sont rappelées en annexe III. La procédure de visite médicale est fixée ci-après.

4.1. Visite médicale.

La visite médicale se compose :

- soit, préférentiellement, d'une visite complète dans un centre de sélection et d'orientation (CSO) en province ou au centre d'expertise médicale initiale de la marine à Paris (CEMI) ;
- soit d'une visite dite de généraliste effectuée par un médecin du service de santé des armées, en étant obligatoirement en possession d'un certificat d'examen ophtalmologique datant de moins de six mois (à réaliser dans un hôpital des armées). Il est impératif de respecter cet ordre afin d'éviter un retard dans la validation de cette visite préliminaire.

Ces examens sont à pratiquer dans les organismes dont les listes figurent en annexe II.

Une copie de l'ensemble des pièces du dossier médical doit être adressé au service de recrutement de la marine (SRM/OFF).

4.2. Commission médicale supérieure.

Les candidats ne réunissant pas, lors de la visite médicale préliminaire, les conditions médicales d'aptitudes minimales exigées pour au moins l'une des filières d'enseignement de l'école navale peuvent faire appel devant la commission médicale supérieure.

Cette commission se réunit à Paris au mois de mars 2012. Elle ordonne toute contre-visite qu'elle juge opportune pour les candidats ayant fait appel des conclusions de la visite médicale préliminaire. Elle juge sur dossier et peut convoquer les candidats si elle l'estime nécessaire.

À l'issue de ses travaux, elle propose au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) de classer les candidats qu'elle a examinés dans l'une des catégories suivantes, au titre du concours de l'année :

- inaptes médicaux définitifs ;
- inaptes médicaux temporaires ;
- aptitude non déterminée.

5. PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

L'admissibilité repose sur l'examen détaillé du dossier de candidature et notamment des comptes rendus d'entretien auprès du SLPA Paris et auprès du chef du bureau officier du SRM.

5.1. Entretien auprès du service local de psychologie appliquée.

L'avis du SLPA Paris est une pièce constitutive du dossier de candidature et un critère important de sélection. Il s'agit d'un examen psychologique, sous forme de tests et d'un entretien. La durée de cet examen est d'une demi-journée. Son absence du dossier interdira tout examen de la candidature par la commission d'admissibilité.

Le SLPA Paris est le seul centre habilité à examiner les candidats. Tous les entretiens devront avoir lieu avant la fin du mois de février 2012. Les comptes rendus d'entretien seront adressés directement par le SLPA Paris au SRM.

5.2. Entretien auprès d'un officier du service de recrutement de la marine.

Cet officier, désigné par le directeur du personnel militaire de la marine, effectue avec chaque candidat un entretien individuel d'une durée minimale de trente minutes. L'objectif est d'apprécier sa motivation (nature et cohérence de son projet) et de préciser le cursus de formation suivi.

5.3. Travaux de la commission d'admissibilité.

Une commission d'admissibilité se réunit au mois de mars 2012. Le jury examine chaque dossier de candidature et l'apprécie par une note sur vingt. Pour chaque concours, les candidats sont classés en fonction des titres et diplômes détenus, de l'aptitude médicale, des desiderata et des appréciations obtenues lors des deux entretiens.

Pour chacun des concours, le jury propose au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) le nombre de points au-dessus duquel il estime que les candidats peuvent être déclarés admissibles.

Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles pour chaque concours.

Tous les candidats sont informés par courrier et reçoivent communication de leur note ainsi que de celle du dernier candidat admissible. Ces listes sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

6. PHASE D'ADMISSION.

Les candidats déclarés admissibles à chacun des concours reçoivent individuellement une convocation leur indiquant le lieu, la date et l'heure de passage des épreuves d'admission se déroulant à Paris.

Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves, devront sans délai prendre contact par téléphone au 01 53 42 87 30.

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves d'admission à l'aide d'une pièce d'identité nationale en cours de validité.

Les épreuves d'admission, notées de 0 à 20, comprennent les épreuves suivantes :

ÉPREUVE.	COEFFICIENT.	DURÉE.
Épreuve orale d'aptitude générale.	13	1 heure.
Épreuve orale d'anglais.	4	1 heure.
Épreuve écrite de synthèse.	5	4 heures.
Épreuves sportives.	2	Demi-journée.
Total des coefficients.	24	

6.1. Épreuve écrite de synthèse.

L'épreuve écrite de synthèse a lieu début avril 2012. Elle consiste en une épreuve, d'une durée de quatre heures, de dépouillement d'un dossier complexe portant sur un sujet d'actualité et comprenant une trentaine de pages. Cette épreuve est destinée à faire apparaître les qualités de synthèse et d'expression écrite des candidats.

La synthèse objective est de quatre pages au maximum faisant ressortir les points clés et les idées forces du dossier.

6.2. Épreuve orale d'aptitude générale.

L'épreuve orale d'aptitude générale consiste en un entretien qui a lieu devant le jury.

Cette épreuve a pour but :

- d'évaluer les connaissances générales du candidat ;
- de permettre d'apprécier les motivations, les aptitudes, la capacité d'argumentation, le sens de la communication, les connaissances maritimes et la façon dont se projette le candidat dans les fonctions visées notamment quant à sa capacité à assumer les responsabilités d'officier.

Cette épreuve se décompose en :

- un exposé de dix minutes sur un sujet d'actualité tiré au sort avant l'entretien. Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes. Il peut être interrompu au cours de cet exposé ;
- une discussion avec le jury d'une durée de l'ordre de trente minutes.

6.3. Épreuve orale d'anglais.

L'épreuve orale d'anglais comprend deux exercices répartis sur une heure.

Durant les quarante premières minutes :

- le candidat est soumis à un test de compréhension consistant en l'audition, au maximum trois fois, d'un texte enregistré en anglais, d'une durée de trois minutes environ ; il en propose un résumé oral en anglais ;
- le candidat se voit remettre ensuite, pour étude, en préparation du second exercice, un extrait d'article de la presse anglaise rédigé en anglais.

Les vingt dernières minutes sont consacrées au second exercice qui consiste, dans l'ordre choisi par l'examineur, en :

- la lecture d'une partie de l'article au choix du candidat ; le candidat doit justifier le choix du passage lu ;
- un compte rendu en anglais de cet article ;
- un commentaire ou une analyse critique en anglais de cet article ;
- une traduction d'un passage du texte au choix de l'examineur.

La connaissance de l'anglais doit être générale et aussi approfondie que possible : lecture, traduction, conversation.

6.4. Épreuves sportives.

Les épreuves sportives sont organisées afin de vérifier l'aptitude physique des candidats à assumer un emploi d'officier, puis d'opérer un classement parmi ces candidats (arrêté cité en référence c). Les épreuves se composent ainsi : une épreuve de traction, une épreuve d'abdominaux, deux épreuves de course à pied d'une distance de 3 000 et 50 mètres et une épreuve de natation d'une distance de 50 mètres.

6.5. Notes éliminatoires.

Le jury prononce l'élimination des candidats qui, bien qu'ayant obtenu un nombre total de points suffisant, ont obtenu :

- à une épreuve orale ou écrite une note inférieure ou égale à 4 sur 20 ;
- à la moyenne des épreuves sportives une note inférieure ou égale à 3 sur 20.

Toutefois, une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives n'est pas éliminatoire lorsqu'un candidat n'a pas pu subir tout ou partie des épreuves sportives par suite d'une inaptitude médicale, sous réserve que le candidat fournisse à la commission d'admission les pièces justificatives nécessaires.

7. ADMISSION DÉFINITIVE.

Après la clôture des épreuves d'admission, une commission d'admission se réunit au mois de mai 2012. Le jury arrête pour chacun des concours les listes de classement par ordre de mérite, compte tenu des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves d'admission. Cette liste est composée, pour chaque concours, d'une liste principale et d'une liste complémentaire, filières d'enseignements choisies par les candidats.

Le jury indique le nombre de points au-dessus duquel il estime que les candidats peuvent être déclarés admis. Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine) arrête, pour chacun des concours, les listes principales et les listes complémentaires correspondantes. Ces listes, établies par ordre de mérite, sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Les notes attribuées aux candidats à l'issue des épreuves d'admission et leur rang de classement ainsi que le nombre total de points du dernier admis leur sont communiqués à l'issue du concours. En cas d'égalité de points, les candidats sont départagés successivement par la note d'épreuve orale d'aptitude générale, ensuite, par la note de synthèse, par la note d'anglais et s'il est nécessaire, par l'âge, au bénéfice du plus jeune.

Les réclamations éventuelles doivent être formulées par écrit dans un délai de huit jours francs œuvrés à compter de la date de réception des notes des épreuves, dûment attestée par le candidat.

Les candidats renonçant à leur admission doivent en informer dans les plus brefs délais le service de recrutement de la marine (SRM/OFF) par courrier. Sauf décision particulière du ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), tout candidat qui ne rejoint pas l'école navale à la date à

laquelle il y est convoqué est considéré comme s'étant désisté.

Le bénéfice de l'admission ne peut, sauf dérogation du ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), être reporté d'une année sur l'autre.

8. INCORPORATION À L'ÉCOLE NAVALE.

Les candidats figurant sur la liste principale d'admission sont invités à rejoindre l'école navale selon la procédure décrite dans une décision d'admission.

Les candidats figurant sur la liste complémentaire sont invités, dans l'ordre de leur classement sur la liste complémentaire, à rejoindre l'école navale en remplacement des candidats démissionnaires de la liste principale, selon la même procédure.

Les candidats ayant rejoint l'école navale choisissent leur option d'enseignement parmi celles proposées, dans l'ordre de classement au concours au titre duquel ils ont été admis, dans la limite du nombre de places offertes au titre de chacune d'elles pour chaque concours.

L'admission n'est définitive qu'après vérification des conditions médicales et physiques d'aptitude pour la filière d'enseignement de l'école navale choisie. L'incorporation à l'école navale pour l'admission en deuxième et troisième années est prévue fin août 2012. La date exacte sera fixée au cours du premier semestre 2012.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.

**ANNEXE I.
CALENDRIER DES CONCOURS.**

Le 3 octobre 2011.	Début des inscriptions sur le site internet : http://www.etremarin.fr . Transmission des dossiers de candidature aux candidats.
Dès réception du dossier.	Prise de rendez-vous pour effectuer la visite médicale préliminaire.
Le 9 janvier 2012 à minuit.	Fin des inscriptions sur le site internet.
PHASE D'ADMISSIBILITÉ (décembre 2011 à février 2012).	Examen psychologique auprès du service local de psychologie appliquée de Paris. Entretien avec le chef du bureau officier du service de recrutement de la marine.
Le 20 janvier 2012.	Date limite de retour des dossiers de candidature (mentionner les pièces manquantes le cas échéant).
Le 8 mars 2012 (2).	Commission d'admissibilité pour chaque concours. Publication des résultats sur le site internet et envoi des courriers individuels. Convocation pour les épreuves d'admission.
Le 28 mars 2012 (1).	Réunion de la commission médicale supérieure (cas d'inaptitude).
PHASE D'ADMISSION (avril à mai 2012).	
Le 10 avril 2012 (2).	Épreuve écrite de synthèse.
Le 11 avril 2012 (2).	Épreuves sportives (candidats externes et internes présents en métropole).
Du 4 au 12 mai 2012 (2).	Épreuves orales d'anglais et d'aptitude générale.
Le 6 mai 2012 (2).	Épreuves sportives (candidats internes outre-mer).
Le 13 mai 2012 (2).	Commission d'admission pour chaque concours. Publication des résultats sur le site internet et envoi des courriers individuels.
Fin août 2012 (1).	Incorporation à l'école navale.
(1) Dates précisées ultérieurement.	
(2) Dates susceptibles d'être modifiées.	

ANNEXE II.
LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA VISITE MÉDICALE.

1. LISTE DES CENTRES DE SÉLECTION ET D'ORIENTATION ET D'EXPERTISE MÉDICALE INITIALE.

1.1. **Région Île-de-France.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Vincennes.	Château de Vincennes BP 143.	94300	Vincennes	01 41 93 30 89
Centre d'expertise médicale initiale.	Caserne de la Pépinière 15 rue de Laborde (Métro Saint-Lazare ou Saint-Augustin).	75008	Paris	01 53 42 87 06

1.2. **Région Nord-Est.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Nancy.	Cellule marine nationale quartier Drouot BP 209 8 rue du 8 ^e Régiment d'Artillerie.	54506	Vandoeuvre Cedex	03 83 87 13 82

1.3. **Région Ouest.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Rennes.	Boulevard Mermoz BP 25.	35100	Saint-Jacques de la Lande	02 23 44 45 51

1.4. **Région Sud-Ouest.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Bordeaux.	Caserne Nansouty 223 rue de Bègles BP 29.	33069	Bordeaux Cedex	05 57 85 33 58

1.5. **Région Sud-Est.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
CSO Lyon.	27 avenue Leclerc Quartier général Frère BP 63.	69000	Lyon	04 37 27 39 24 04 37 27 24 70 04 37 27 25 08

2. LISTE DES HOPITAUX DES ARMÉES.

2.1. **Région Île-de-France.**

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
-------------	----------	--------------	--------	------------

HIA (1) Bégin.	69 avenue de Paris.	94163	Saint-Mandé Cedex	01 43 98 50 00
HIA du Val de Grâce.	74 boulevard Port Royal.	75005	Paris	01 40 51 40 00
HIA Percy.	101 avenue Henri Barbusse.	92140	Clamart	01 41 46 60 00

2.2. Région Nord-Est.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Legouest.	27 avenue des Plantières.	57077	Metz Cedex 1	03 87 56 46 46

2.3. Région Ouest.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Clermont-Tonnerre.	Rue colonel Fonferrier.	29240	Brest Cedex 9	02 98 43 70 00

2.4. Région Sud-Ouest.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Robert Picqué.	351 route de Toulouse.	33140	Villenave d'Ornon	05 56 84 70 00

2.5. Région Sud-Est.

ORGANISMES.	ADRESSE.	CODE POSTAL.	VILLE.	TÉLÉPHONE.
HIA Desgenettes.	108 boulevard Pinel.	69275	Lyon Cedex 3	04 72 36 60 00
HIA Sainte-Anne.	Boulevard Sainte-Anne.	83041	Toulon Cedex 9	04 83 16 20 14
HIA Laveran.	34 boulevard Laveran.	13384	Marseille Cedex 13	04 91 61 72 92 04 91 61 70 00

(1) Hôpital d'instruction des armées.

ANNEXE III.
NORMES MÉDICALES D'APTITUDE.

1. Les données recueillies au cours de l'examen d'aptitude sont exprimées par le profil médical SIGYCOP qui est défini par sept lettres auxquelles est attribué un coefficient de 0 à 6. Ces initiales correspondent respectivement à la ceinture scapulaire et aux membres supérieurs (S), à la ceinture pelvienne et aux membres inférieurs (I), à l'état général (G), aux yeux et à la vision (Y), au sens chromatique (C), aux oreilles et l'audition (O) et au psychisme (P). Le profil minimum requis des candidats est :

CORPS D'APPARTENANCE.	S	I	G	Y	C	O	P
Officiers de marine.	2	2	2	5	3	2	0

Taille égale ou supérieure à 1,54 m pour les hommes et à 1,50 m pour les femmes.

2. Sigle G.

La valeur attribuée à la lettre G doit aussi prendre en compte l'indice de masse corporelle (IMC), le classement G = 2 ne pouvant être attribué qu'à un IMC de 25 à 29,9. Cet IMC doit être contrôlé à chaque visite annuelle.

Pour la spécialité informatique générale la lettre G = 2 est exigé à l'admission dans le corps des officiers spécialisés de la marine, mais G = 3 (SAT : service à terre) toléré dans la suite de la carrière.

3. Sigle Y.

Les interventions de chirurgie réfractive par photokératectomie réfractive datant de moins d'un an ou par toute autre technique de chirurgie réfractive datant de moins de deux ans, entraînent, à l'admission, le classement Y = 6, donc l'inaptitude à l'engagement. Au-delà de ces périodes, le classement Y sera affecté, suivant les résultats de l'intervention, des coefficients 3 à 6, avec les inaptitudes en découlant (quart en passerelle en particulier).

Cependant, toute chirurgie réfractive entraîne *de facto* l'inaptitude définitive à tout emploi de navigant dans les forces de l'aéronautique navale et l'inaptitude aux spécialités du contrôle aérien. La décision d'aptitude, tant à l'admission qu'en cours de carrière, est du seul ressort des chefs de service d'ophtalmologie des hôpitaux d'instruction des armées ou du centre principal d'expertise médicale du personnel navigant.

Le port des verres correcteurs est obligatoire en service. Le port des lentilles cornéennes est autorisé mais l'officier doit être en possession des verres correcteurs correspondants.

4. Les cicatrices d'appendicectomie et de cure de hernies souples, non adhérentes et ne présentant aucune impulsion à la toux, sont compatibles avec l'aptitude, sous réserve que l'intervention ait été pratiquée depuis plus de quatre mois.

5. Le bégaiement est éliminatoire.

6. Il est précisé que pour l'exercice du quart en passerelle et l'obtention du brevet de chef de quart passerelle les normes et conditions d'aptitude sont les suivantes :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	3	2	2	1

ANNEXE IV.
FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.

FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.

Mention de protection : non protégé.

Émetteur : bureau d'administration des ressources humaines de la formation d'affectation.

Destinataire pour action : service de recrutement de la marine.

Destinataire(s) pour information : autorité organique, formation d'affectation du candidat.

MCA : PERS/OFF

Objet : Concours d'admission sur titres en 2^e ou 3^e années de l'école navale en 2012.

Référence : Circulaire n° 0- -2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du .

Texte :

Pour SRM/OFF

Grade, spécialité, matricule, nom, prénom, affectation.

Date de naissance.

Concours présenté(s).

Diplôme(s) détenu(s).

Filières d'enseignement demandées.

Nota. Ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le bureau d'administration des ressources humaines.

ANNEXE V.
BARÈME DE COTATION DES ÉPREUVES SPORTIVES.

NOTES.	HOMMES.					FEMMES.				
	TRACTIONS.	ABDOMINAUX.	COURSE 50 m.	COURSE 3000 m.	NATATION 50 m.	TRACTIONS.	ABDOMINAUX.	COURSE 50 m.	COURSE 3000 m.	NATATION 50 m.
20			6 s 47	10 m 29 s	29 s 6			7 s 61	12 s 58	36 s 2
19			6 s 51	10 m 41 s	30 s 2			7 s 69	13 s 16	37 s 2
18			6 s 56	10 m 53 s	30 s 8			7 s 77	13 s 37	38 s 4
17			6 s 61	11 m 06 s	31 s 6			7 s 86	13 s 59	39 s 7
16			6 s 65	11 m 21 s	32 s 3			7 s 96	14 s 23	41 s 1
15			6 s 70	11 m 36 s	33 s 1			8 s 07	14 s 49	42 s 7
14			6 s 82	11 m 53 s	35 s 1			8 s 18	15 s 17	44 s 5
13			6 s 89	12 m 10 s	36 s 5			8 s 31	15 s 48	46 s 5
12			6 s 97	12 m 29 s	38 s			8 s 44	16 s 21	48 s 8
11			7 s 06	12 m 50 s	39 s 7			8 s 58	16 s 58	51 s 3
10	12	55	7 s 15	13 m 12 s	41 s 7	5	45	8 s 73	17 s 37	54 s 1
9	10	50	7 s 25	13 m 36 s	43 s 9		40	8 s 89	18 s 19	57 s 2
8	9	45	7 s 36	14 m 02 s	46 s 4	4	35	9 s 06	19 s 06	1 m 00 s 8
7	8	40	7 s 47	14 m 29 s	49 s 1		30	9 s 25	19 s 56	1 m 04 s 7
6	7	35	7 s 60	14 m 59 s	52 s 3	3	25	9 s 45	20 s 51	1 m 09 s 1
5	6	30	7 s 70	15 m 30 s	56 s		20	9 s 70	21 s 40	1 m 14 s 0
4	5	27	7 s 88	16 m 05 s	59 s 8	2	17	9 s 89	22 s 54	1 m 19 s 6
3	4	24	8 s 03	16 m 42 s	1 min 04s		15	10 s 14	24 s 04	1 m 25 s 8
2	3	21	8 s 20	17 m 22 s	1 min 09s	1	12	10 s 40	25 s 19	1 m 32 s 7
1	2	18	8 s 38	18 m 05 s	1 min 14s		9	10 s 69	26 s 42	1 m 40 s 5